

ARRÊTÉ DU MAIRE

**AUTORISATION DE VOIRIE ET DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION
POUR TRAVAUX
AU 57 ROUTE NATIONALE**

NOUS, MAIRE DE SAINTE-CATHERINE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et ses textes modificatifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Laurent PENCHINAT qui sollicite l'autorisation de stationner sur deux emplacements un camion au droit de son domicile, 57 route Nationale, à l'occasion de travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette journée ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent PENCHINAT est autorisé à stationner un camion, sur deux emplacements, au droit du 57 route Nationale, le mardi 8 avril 2025, de 7h à 18h pour effectuer ses travaux.

ARTICLE 2 : Le camion sera stationné de manière à ne pas gêner la circulation route Nationale.

ARTICLE 3 – La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir suivant la signalisation mise en place.

A cet effet, la signalisation réglementaire, installation de barrières de ville, sera mise en place par le propriétaire sur les places de stationnement devant sa propriété.

Aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sis route Nationale.

ARTICLE 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 –

M. le Maire de la Commune de SAINTE-CATHERINE,

M. le Commissaire de Police de la Ville d'ARRAS,

M. Laurent PENCHINAT

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

SAINTE-CATHERINE, le 3 avril 2025

Alain VAN GHEIDER
Maire

